



France

FICHES DE DONNEES DE SECURITE**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Produit : **DOBOL Fumigateur**
Fumigène Insecticide biocide (TP18)
Fumigateur hydro-réactif à usage ménager (FD)

Importateur / fournisseur : **Kwizda-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi
Tel. 01.39.16.09.69
Fax 01.39.16.47.07
ah@kwizda-france.com

N° d'appel d'urgence ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

Fabricant matière active : SUMITOMO Deutschland GmbH - 40474 Düsseldorf, Allemagne.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symbole de risque :



Xn : Nocif



N : Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R42 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

R44 : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S1/2 Conserver sous clés et hors de portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les fumées.

S25 Eviter le contact avec les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S63 En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Capsule :Fumigateur hydro-réactif à usage ménager contenant :

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
Matière(s) active(s)				
Cyphénothrine (nom commercial: Gokilath)	39515-40-7	7,2% (m/m)	Xn Nocif, N dangereux pour l'environnement, R22, R50/R53	GHS07, GHS09, H302, H400, H410
Autres composants				
Azodicarbonamide en mélange	123-77-3	90.8% (m/m)	E; Xn; R2-R42	GHS08, H334
Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.				

Substance exothermique :

- Chaux vive (oxyde de calcium)
Quantité : Capsule de 10g, 65g de chaux
Capsule de 20g, 76g de chaux
Capsule de 100g, 255g de chaux
Numéro de CAS : 1305-78-8 EINECS : 215-138-9
Classement : Xi. irritant, R41

4. PREMIERS SECOURS

Ne pas faire boire ou vomir en cas d'inconscience ou convulsions.

Inhalation :

Amener le patient à l'air frais, consulter un médecin.

Ingestion :

Se rincer la bouche. Appeler un médecin. Ne faire vomir que sur décision médicale.

Contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau claire avec les paupières ouvertes, et appeler immédiatement un docteur.

Contact avec la peau :

Se laver instantanément la peau avec du savon et rincer abondamment.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Moyens d'extinction appropriés

Poudre, sable, CO 2.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Eau.

Dangers particuliers

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes : Oxydes d'azote (NOx).

Equipement spécial de protection

Port d'un appareil respiratoire autonome.

Eviter la manipulation quand la diffusion est en cours ou protéger les voies respiratoires.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Ne pas respirer les fumées. Ne pas respirer les gaz. Eviter le contact direct avec les mains et avec les yeux au moment de la diffusion.

Se protéger des vapeurs en se tenant du côté d'où vient le vent.

Précautions pour la protection de l'environnement (matière active) :

Ne pas déverser dans les cours d'eaux, dans les égouts, les ruisseaux, mares et autres étendues d'eau.

Méthodes de nettoyage :

- Retenir les écoulements avec du sable ou autre matériau absorbant et non combustible.
- Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.

- Stocker les rejets dans des récipients étanches et les éliminer.
- Ventiler la zone de déversement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures techniques :

Utiliser le produit uniquement selon les indications d'emploi.

Ne pas stocker de nourriture dans la zone traitée.

Prévenir la formation de poussières.

Assurer une ventilation suffisante des lieux de travail.

Si de la fumée/de la poussière se forme, éviter de respirer la fumée/poussière.

Précautions :

N'utiliser le fumigateur qu'en l'absence des personnes, des animaux domestiques et des poissons ou reptiles.

Stockage :

Mesures techniques :

Tenir le produit hors de la portée des enfants, dans son emballage d'origine.

Conditions de stockage :

Au frais, au sec et à l'abri de l'eau. - Eviter les températures extrêmes.

Matières incompatibles :

Non concerné.

Matériaux d'emballage recommandés :

Emballage d'origine uniquement.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition :

Peut être irritant pour la gorge si inhalé en cours d'activité.

Mesures d'ordre technique :

Une bonne aération est suffisante après emploi.

Paramètres de contrôle : non concerné

Equipements de protection individuelle :**Respiratoires**

En cas d'exposition brève utiliser un appareil de filtration respiratoire. En cas d'exposition prolongée ou intensive utiliser un appareil respiratoire avec circulation d'air indépendante.

Oculaires

Lunettes de protection

Corporels

Porter des habits de Protection

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains à chaque pause et après manipulation, ne pas rester dans la pièce pendant l'application.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : boîtier plastique renfermant une capsule de diffusion, sertie.

Forme : granulés.

Couleur : jaune

Odeur : aromatisée

Valeur du PH : non concerné

Caractéristiques d'explosivité : non concerné

Température d'ébullition : non concerné

Température de décomposition : 128°C

Point éclair de la matière active : + 130 °

Température d'auto-inflammation : non concerné

Densité de la matière active : 1,085 g/cm³ à +25°C

Densité de la formulation : 595 g/l

Solubilité (matière active) : - insoluble dans l'eau (< 10 g/l à +25°C)

- soluble dans le Xylol >500 g/l à +24°C.

Volatilité : 8,7 x 10⁻⁶ mmHg (+20°C), 3,0 10⁻⁶ mmHg (+25°C)

10. STABILITE ET REACTIVITE**Stabilité chimique :**

Stable en conditions normales de stockage

Voir point 7 : Manipulation et stockage

Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)

Voir point 2 : Identification des dangers.

Produits à éviter

Agents oxydants / eau

Propriétés explosives

Produit non explosif (tests réalisés selon la guideline 1.14 de la Directive 92/69/CEE)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Pour la matière active : cyphenothrine**

DL₅₀ orale pour rat : 318 mg/kg

DL50 orale femelle : 419 mg/kg
DL50 dermale rat : > 2000 mg/kg.
LC50 par inhalation pour rat : > 1.85 mg/l/4h

Non irritant pour la peau
Irritant pour les yeux.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Une surexposition peut provoquer une irritation de la gorge.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Données pour la matière active

Truite arc-en-ciel: 0,34 µg/l LC50/96h
Daphné: 0,43 µg/l LC50/48h

Persistance / dégradabilité :

Pas de résidus persistant dans l'environnement.

Bioaccumulation :

Non disponible

Ecotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pour les professionnels :

Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

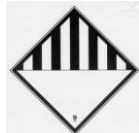
Pour les amateurs

Eliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1.A.D.R. (Route)

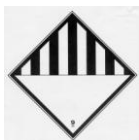
N° ONU : 3077



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquette : 9
Code danger : 90

14-2. I.M.D.G. (Maritime)

N° ONU : 3077



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine)
 Classe : 9
 Groupe : III, page 9028
 Etiquette : 9
 Marque : Marine polluant.

Remarque :
 Code de classification : M7
 Catégorie de transport : 3
 Quantité limitée : LQ27
 Unité d'emballage : 6kg
 Conditionnement : 30kg
 1.1.3.6 : 1000kg
 Disposition supplémentaire : CV13

14-3. O.A.C.I. (avion)

N° ONU : 1910 (non concerné par l'ADR et l'IMDG)



Assimilation transport : Oxyde de calcium
 Classe : 8
 Groupe : III
 Etiquette : 8
 Passagers : 822
 Cargo : 823

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

16. AUTRES INFORMATIONS

La réaction thermique en contact direct avec de l'eau provoque une vapeur sèche non inflammable et non salissante.

Phrase de risque présente au paragraphe 3 : (Ces phrases de risque ne concernent pas le produit fini)

- R2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R42 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R44 : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H302 Nocif en cas d'ingestion

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long termes

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 ont été ajoutées les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15,
- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15 selon le règlement 453/2010,
- Mise à jour du paragraphe 16.

Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.